

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°15 du 7 mai 2009

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

portant organisation du bureau enquêtes accidents défense transport terrestre (BEAD-TT)

Du 4 mars 2009

ETAT-MAJOR DES ARMÉES.

ARRÊTÉ portant organisation du bureau enquêtes accidents défense transport terrestre (BEAD-TT)

Du 4 mars 2009

NOR D E F D 0 9 0 5 2 5 5 A

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 123.3.2

Référence de publication : JO n° 72 du 26 mars 2009, texte n° 24 ; signalé au BOC 15/2009.

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense, notamment son article R. 3125-2,

Arrête :

Art. 1er. Le bureau enquêtes accidents défense transport terrestre comprend :

1. Un secrétariat permanent chargé de sa gestion administrative et financière ;
2. En tant que de besoin, une ou des divisions d'études et d'investigations, créées par décision de son directeur.

Art. 2. Sous la conduite du directeur adjoint, le chef du secrétariat permanent assiste le directeur dans l'organisation, la gestion et le suivi des enquêtes techniques, ainsi que dans la communication du bureau enquêtes accidents défense transport terrestre.

Art. 3. Le directeur du bureau enquêtes accidents défense transport terrestre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 mars 2009.

Hervé MORIN.